

Régions

24 Heures
1001 Lausanne
021 349 44 44
www.24heures.ch

Genre de média: Médias imprimés
Type de média: Presse journ./hebd.
Tirage: 31'813
Parution: 6x/semaine

N° de thème: 034.022
N° d'abonnement: 3003041
Page: 30
Surface: 127'565 mm²

Musique



François Barras

Dès la semaine prochaine, Lausanne célébrera l'été, mais pas trop fort. La Fête de la musique ouvre le bal mardi 21 juin, le Festival de la Cité s'éparpille du 5 au 10 juillet, Label Suisse boucle la saison du 16 au 18 septembre. Points communs entre ces trois manifestations, hormis leur gratuité: toutes ont demandé une dérogation à la norme des 93 décibels (dB), limite de niveau sonore qu'impose la Ville à ses concerts open air. Comme d'habitude, aucune ne l'a obtenue. Et toutes ont envoyé un courrier à la Municipalité (individuel pour Label Suisse, commun pour la Cité et la Fête de la musique) proposant la tenue d'une table ronde et pointant les paradoxes de leur mission - organiser la vie musicale et festive de la ville tout en craignant la réprimande. Lausanne danserait une flûte dans une main, un bâton dans l'autre. «On ne peut pas organiser des concerts amplifiés en plein air de qualité avec l'obligation de ne pas dépasser les 93 dB, quel que soit le type de performance.»

Président de la Fête de la musique, Fabrice Bernard résume la position de ses collègues organisateurs. «La Ville va au-

delà des exigences de la loi fédérale, qui autorise un plafond à 100 dB. A Lausanne, on ne l'obtient jamais.» Au Festival de la Cité, la directrice Myriam Kridi raconte comment «des artistes ont préféré ne pas venir plutôt que de devoir assumer les 93 dB au risque d'un son médiocre ou d'une amende. Nous avons dû prévoir en salle un groupe (ndlr: La Colonie de Vacances) qui a joué en plein air à Genève et dans d'autres villes.»

Tous les organisateurs contactés l'assurent: il ne s'agit pas d'exiger «du volume pour du volume». Un son bien équilibré à 100 dB (une limite autorisée en salle et dans tous les open airs romands, de Paléo à Festi'neuch) permet d'offrir au public une véritable expérience de concert, au contraire d'un mauvais son à 93 dB, gorgé d'infrabasses pour donner une impression de puissance.

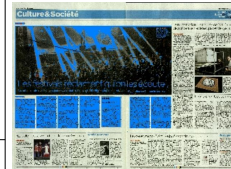
Dernier point soulevé: le zèle dans les contrôles en cours de manifestation, bien plus punitifs que collaboratifs et pédagogiques. «Sous cette épée de Damoclès, tout le monde est sous pression, des artistes aux organisateurs en passant par le personnel technique des sonos mais aussi les représentants des autorités», regrette Fabrice Bernard.

Loi plus flexible

Depuis 1996, l'ordonnance sur la protection contre les nuisances sonores et les rayons laser (OSLa, révisée en 2007 et 2012) fixe l'exigence fédérale sur la protection auditive. Norme «médicale» de protection de l'ouïe, elle constitue l'un des deux arguments avancés par les autorités pour justifier le refus d'une dérogation.

«Lors de sa révision, l'OSLa est passée d'une norme stricte à 93 dB avec dérogation exceptionnelle à un plafond à 100 dB sous conditions précises, juge Christophe Platel, au comité de Label Suisse. Dès lors que celles-ci sont remplies, la limite des 100 dB devrait être accordée.»

Sauf que la Ville s'appuie moins sur la protection des oreilles que sur celle du voisinage, qui relève de la compétence propre de ses services, police du commerce en tête. Par ses préavis, cette dernière a ainsi la haute main sur l'agenda culturel. En l'absence de sa cheffe Florence Nicolier (en vacances), elle ne commente rien et renvoie à la Direction générale de l'environnement (DGE) et à la Brigade de la vie nocturne et prévention du bruit de la police municipale pour justifier le cadre de ses décisions. Exactement le formalisme administratif que lui reprochent les signataires. «Lausanne se distin-



Régions

24 Heures
1001 Lausanne
021 349 44 44
www.24heures.ch

Genre de média: Médias imprimés
Type de média: Presse journ./hebd.
Tirage: 31'813
Parution: 6x/semaine

N° de thème: 034.022
N° d'abonnement: 3003041
Page: 30
Surface: 127'565 mm²

gue par une application legaliste au détrimement de la réflexion stratégique concertée, commente l'ancien directeur de la Cité, Michael Kinzer. Dès 2009, nous relançons chaque année la Ville sur ce problème des décibels. Cela demandait beaucoup d'énergie et d'intervenants sans déboucher sur une discussion de fond.»

La nouvelle Municipalité se montrera-t-elle plus conciliante? Le futur syndic Grégoire Junod n'a pas donné suite à nos appels, mais il confirmait dans nos colonnes, en mai dernier, vouloir «mieux accompagner les projets et accélérer les procédures», après avoir comparé dans un discours la surréglementation à une «gangrène». «J'ai lu ces articles, concède Yann Riou, adjoint au service de la Culture. Personnellement, je serais favorable à quelques dérogations mais je ne peux pas présager de l'attitude de la Municipalité par rapport à cette question.» La Culture se sent-elle prisonnière des décisions de la police du commerce? «Il ne nous appartient pas de commenter ou de dicter les décisions d'un autre service. Je remarque que d'autres communes du canton donnent des autorisations à 100 dB.»

Les signataires ont reçu un accusé de réception à leur lettre, les informant que la chose sera discutée. Comme le confirme le Service de la culture, tout est lié à une pesée d'intérêts et à la crainte d'un précédent: pourquoi accorder des dérogations à certains et pas à d'autres? Un prétexte hypocrite pour les signataires, qui réclament justement un choix politique qui s'assume. «Nous souhaitons une décision municipale, et non administrative, détaille Julien Gross, président de Label Suisse (dans le comité duquel siège la Ville). On n'a jamais vu de politicien qui a osé aller clairement contre les décisions de la police du commerce.»

Un débat qui s'ouvrirait quelques mois après les communiqués mortuaires d'Electrosanne et du For Noise Festival, le premier s'étant notamment plaint du manque de soutien de la Ville, le second des régulières tracasseries de la police du bruit.

Décibels

Que dit la loi?

Depuis sa révision en 2012, l'ordonnance fédérale sur la protection contre les nuisances sonores et les rayons laser (OSLa) détaille les conditions à réunir pour diffuser une musique amplifiée atteignant un niveau sonore par heure situé entre 96 dB et 100 dB. L'organisateur doit informer le public du niveau sonore, mesurer et contrôler ce niveau pendant la manifestation, fournir gratuitement au public des protections auriculaires et lui aménager une zone de récupération auditive. Autant de conditions auxquelles Lausanne pourvoirait, selon les organisateurs de festivals.